



Réf. n° 17174 /SS

Aoste, 11 AOÛT 2022

L'ASSESEUR À L'ÉDUCATION, À L'UNIVERSITÉ, AUX POLITIQUES DE LA JEUNESSE, AUX AFFAIRES EUROPÉENNES ET AUX SOCIÉTÉS À PARTICIPATION RÉGIONALE

Vu le DPR n° 861 du 31 octobre 1975 ;

Vu la loi régionale n° 12 du 8 mars 1993, modifiée par la loi régionale n° 18 du 1^{er} août 2005 ;

Vu, en particulier, l'art. 6 de la loi régionale n° 12/1993, qui établit les règles pour la constitution du jury de la session d'examen annuelle de vérification de la connaissance de la langue française prévue aux fins des mutations et des affectations provisoires à des emplois des cadres régionaux du personnel de direction, d'inspection, enseignant et éducatif appartenant aux cadres correspondants de l'État, ainsi qu'aux fins de l'attribution des postes d'enseignants et des suppléances dans les établissements scolaires de tout ordre et degré de la Région autonome Vallée d'Aoste et du Collège régional « F. Chabod » d'Aoste ;

Vu l'arrêté de l'Assesseur à l'Éducation, à l'Université, à la Recherche et aux Politiques de la jeunesse, aux Affaires européennes et aux Sociétés à participation régionale n° 12177/SS du 13 juin 2022, qui fixe les règles pour le déroulement de l'examen susmentionné destiné à vérifier la connaissance de la langue française ;

Vu les noms des professeurs de français susceptibles de faire partie du jury d'examen signalés à l'Assesseur à l'Éducation, à l'Université, à la Recherche et aux Politiques de la jeunesse, aux Affaires européennes et aux Sociétés à participation régionale par les dirigeants des institutions scolaires secondaires du premier et du deuxième degré de la région ;

Considérant que, sur la base du nombre de candidats, deux sous-jurys peuvent être constitués ;

arrête

Le jury chargé, aux termes de l'art. 6 de la loi régionale n° 12 du 8 mars 1993, de vérifier la connaissance de la langue française des aspirants à l'enseignement dans les écoles de la région se compose des professeurs suivants :

président	GROSSO Elena Maria	dirigeant I.S. U.C.V. « Mont Emilius 2 » - Quart
1 ^{er} sous-jury	GIROTTO Paola CHATEL Cristina HAUDEMANT Danielle	(membre suppléant : PERROTTA Antonella) (membre suppléant : GIOMO Edi Patrizia) (membre suppléant : PARIS Enrica)
2 ^{ème} sous-jury	COUT Elisa DOVEIL Doriana MACORI Cristina	(membre suppléant : MUSELLA Ornella) (membre suppléant : BORDET Veronica) (membre suppléant : VANDEVENNE Mariella)

L'épreuve écrite se déroulera en ligne le **6 septembre 2022**, suite à l'identification des candidats qui commencera à **8h30**.

Les épreuves orales se dérouleront également en ligne, selon le calendrier fixé par le jury.

Le jury est convoqué en **séance préliminaire** le **1^{er} septembre 2022, à 15h00**, dans les locaux de l'Assessorat de l'Éducation, de l'Université, des Politiques de la jeunesse, des Affaires européennes et des Sociétés à participation régionale (1, Place Deffeyes, Aoste).

Les enseignants titulaires membres du jury sont déchargés de leurs cours à compter du 1^{er} septembre 2022 et sont considérés comme étant en service pendant toute la session d'examen.

Pour les distances qui ne dépassent pas 10 km, l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée.

Pour les distances qui dépassent 10 km, s'il s'avère impossible d'utiliser les transports en commun du fait de l'incompatibilité des horaires de ces derniers avec les engagements de la Commission, les membres de celle-ci sont autorisés à utiliser un véhicule personnel.

Le président et les membres des sous-jurys perçoivent une rémunération fixe brute d'un montant de 51,65 euros, plus 3,62 euros pour chaque copie corrigée. Pour le calcul de la rémunération du président, il est fait référence au sous-jury ayant corrigé le plus grand nombre de copies.



L'Assesseur
Luciano Caveri